

Tarbes, le 13 décembre 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
des établissements spécialisés IME - ITEP,
Mesdames et Messieurs les Principaux de collège
Mesdames et Messieurs les Directeurs-adjoints de
SEGPA
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale,
Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de l'information et de l'orientation,
Mesdames les Directrices des CIO de Tarbes et de
 Lourdes
Monsieur le secrétaire de la CDOEASD

CDOEASD

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

ia65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

Objet : Admission des élèves bénéficiant d'un PPS à la rentrée 2011 - Procédures et calendrier

Références:

- Arrêté du 7 décembre relatif à la composition, au fonctionnement de la CDOEASD (BO n°1 du 5/01/2005)
- Décrets n°2005-1013 et 2005-1014 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre et le suivi du projet de scolarisation (BO n°32 du 7/09/2006)
- Circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 relative aux enseignements adaptés (BO n°32 du 7/09/06)
- Circulaire n°2009-060 du 24/04/2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (BO n°18 du 30/04/09)

Pièces jointes :

ANNEXE 1 : Diaporama explicitant les procédures de constitution des dossiers

ANNEXE 2 : Calendrier 2010-2011 des procédures d'admission en SEGPA

1. PUBLIC CONCERNÉ

« Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

En revanche, les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française... ».

Circulaire n° 2006-139 du 29.08.2006

2. MODALITES D'ADMISSION DES ÉLÈVES

L'orientation en SEGPA relève de la compétence de l'IA-DSDEN, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEASD), en concertation avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, et accord des parents (ou du représentant légal).

Les procédures à suivre sont détaillées dans l'annexe 1. Le Directeur de l'établissement spécialisé, le Principal du collège ou le Directeur de l'école prendra l'attache de l'enseignant référent du secteur.

CDOEASD

2.1 Etapes d'élaboration du dossier

2.1.1 Décembre - Janvier : prise de contact avec l'Enseignant référent pour mettre en place une **équipe de suivi de scolarisation** qui va émettre une proposition d'orientation vers les enseignements adaptés (à temps complet ou à temps partagé) à destination de la MDPH et de la CDOEASD.

2.1.2 Constitution du « double » dossier par le Directeur de l'établissement, le Principal du collège ou le Directeur de l'école.

2.1.3 Pour le 18 février : transmission, par le Directeur de l'établissement, le Principal du collège ou le Directeur de l'école des éléments du dossier à l'**IEN-ASH** qui formule un avis à destination de la CDOEASD.

Transmission, par l'Enseignant référent, des éléments du dossier à la **MDPH**.

2.2 Eléments du dossier :

Il est rappelé que la teneur des débats à l'école ainsi que certaines pièces du dossier (bilan médical, bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles.

2.2.1 Le bilan scolaire

Il comporte la proposition de l'équipe pédagogique « qui contient les éléments de nature à la justifier, en particulier des données relatives à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun attendues, une analyse de l'évolution de l'élève portant aux moins sur les deux dernières années et une fiche décrivant son parcours scolaire » ;

Circulaire n° 2006-139 du 29.08.2006

Ce dossier scolaire s'appuiera d'une part sur les résultats de l'élève référés à des évaluations nationales CE1 ou CM2 (**d'autres évaluations sont disponibles sur le site <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/7165-copie-de-segpa.php>**), d'autre part sur une fiche « Renseignements scolaires » téléchargeable à la même adresse.

2.2.3 Le compte rendu de l'ESS.

2.3.4 Le bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève) ;

2.2.5 L'évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou à défaut une assistante sociale en charge de la situation (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève) : L'évaluation sociale est un recueil de renseignements administratifs, d'informations pratiques (concernant l'orientation, les bourses, l'hébergement, le transport...) et du positionnement de la famille par rapport à la scolarité de leur enfant et à la proposition de l'orientation.

2.2.6 Un bilan médical, si besoin (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève).

Attention! Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la CDOEASD.

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

ia65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

3. CALENDRIER

3.1 Sous-commissions CDOEASD/EPE (MDPH): **16 et 18 mars 2011.**

3.2 CDOEASD plénière : **20 avril 2011.**

3.3 Commission d'affectation: **28 juin 2011.**

CDOEASD

Attention! Après les délais indiqués, les dossiers ne pourront pas être examinés pour une entrée en SEGPA à la rentrée 2011.

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

ia65-cdo@ac-toulouse.fr

L'Inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux

de l'Éducation nationale

Patrick DEMOUGEOT

Inspection académique

Rue Georges Magnoac

65000 Tarbes